

Table des matières

5.5 Titre Deuxième - Partie 1.....	4
5.5.1 Facturation des appareils dont le code débute par un 4	4
5.5.2 Nouveautés.....	5
Main-d'œuvre - Dispensateurs publics	5
5.5.2.1 Accumulateurs.....	5
5.5.2.2 Aide technique à la posture (ATP).....	5
5.5.2.3 Coussins de siège spécialisés.....	5
5.5.3 Présentation d'une demande de paiement (DPA)	7
5.5.3.1 Tableau des natures de service permises en DPA pour les aides en inventaire	7
5.5.3.2 Tableau des fonctions d'attribution	7
5.5.3.3 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de paiement (DPA).....	8
5.5.3.4 Nature 11 – Attribution d'une aide neuve	9
5.5.3.5 Nature 15 – Attribution d'une aide valorisée.....	10
5.5.3.6 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve	12
5.5.3.6.1 Tableau des raisons de remplacement	14
5.5.3.7 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée.....	15
5.5.3.8 Nature 31 – Ajout d'un composant neuf.....	18
5.5.3.9 Nature 33 – Réparation d'une aide	20
5.5.3.9.1 Tableau des raisons de réparation (1 à 11 dans SELAT).....	23
5.5.3.9.2 Estimé du coût de réparation.....	23
5.5.3.10 Nature 99 – Prestation de service si l'état physique change ou décès	24
5.5.4 Présentation d'une demande de prise en charge (DPC)	26
5.5.4.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de prise en charge.....	26
5.5.4.2 Nature 23 – Remplacement en prise en charge d'une aide sinistrée	27
5.5.5 Présentation d'une demande d'autorisation (DAU).....	29
5.5.5.1 Tableau des natures de service permises en DAU pour les aides en inventaire	29
5.5.5.2 Tableau des fonctions d'attribution	29
5.5.5.3 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande d'autorisation (DAU)	30

5.5.5.4 Nature 11 – Attribution d’une aide neuve	31
5.5.5.5 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée.....	32
5.5.5.6 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve	34
5.5.5.6.1 Tableau des raisons de remplacement	36
5.5.5.7 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée.....	37
5.5.5.8 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf.....	40
5.5.5.9 Nature 33 – Réparation d’une aide	42
5.5.5.9.1 Tableau des raisons de réparation	44
5.5.6 Tableaux des codes de facturation pour les aides techniques à la posture (ATP)	45
5.5.6.1 Tableau des aides techniques à la posture (date d’entrée en vigueur : à partir de la date de service du 16 septembre 2015).....	45
5.5.6.1.1 Tableau des composants normalisés des aides techniques à la posture	46
5.5.6.1.2 Tableau des composants sur mesure des aides techniques à la posture	48
5.5.6.2 Tableaux des coussins de siège spécialisés fournis comme composants d’une aide technique à la posture (ATP)	49
5.5.6.2.1 Tableau des coussins de siège normalisés(date d’entrée en vigueur : à partir de la date de service du 14 juillet 2015)	49
5.5.6.2.2 Tableau des coussins de siège sur mesure	50
5.5.6.2.3 Tableau des housses et des enveloppes pour coussins de siège	51
5.5.6.3 Tableau des services pour les aides techniques à la posture.....	53
5.5.6.4 ATP – Composants de positionnement similaires par segment corporel	54
Grands principes concernant les composants de positionnement	54
5.5.6.4.1 Tête et cou.....	55
5.5.6.4.2 Membres supérieurs	55
5.5.6.4.3 Membres inférieurs.....	55
5.5.6.4.4 Tronc et bassin	56
5.5.6.4.5 Housse pour dossier	56
5.5.6.4.6 Coussin de siège spécialisé.....	57
5.5.7 Déterminer la valeur des ATP	58
5.5.8 Exemples de facturation.....	59
5.5.8.1 Facturation des aides techniques à la posture (ATP)	59
5.5.8.1.1 ATP composée uniquement d’un coussin de siège spécialisé.....	59
5.5.8.1.2 ATP composée de plusieurs composants de positionnement	61
5.5.8.2 Facturation des accumulateurs	63

5.5.8.2.1 Remplacement sous garantie d'une paire d'accumulateurs attribuée depuis le 1 ^{er} mars 2017	64
5.5.8.2.2 Remplacement des accumulateurs simultanément à l'attribution d'un FMO... 65	
5.5.8.2.3 Facturation d'un FMO remis en état (valorisé) sans facturation d'accumulateurs	65
5.5.8.2.4 – Remplacement des accumulateurs pour la 1 ^{re} fois comme appareils :	65
5.5.8.2.5 – Facturation des accumulateurs autres que ceux d'East Penn (groupe 24)	66
5.5.8.2.6 – Valorisation des accumulateurs d'East Penn	67
5.5.8.3 Facturation des frais de réparation lors d'un dépannage d'urgence	68
5.5.8.3.1 Facturation des réparations de l'appareil effectuées pendant un dépannage d'urgence	68
5.5.8.4 Facturation des frais de transport	69
5.5.8.4.1 Pour le transfert d'une aide à la locomotion disponible au réemploi (valorisée) entre 2 établissements	69
5.5.8.4.2 Pour le retour au fournisseur à la suite du décès de la personne assurée	70
5.5.8.5 Facturation d'un module d'aide à la propulsion (MAP) attribué avant le 1 ^{er} mars 2017	72
5.5.8.6 Facturation d'un appareil remis en état (valorisé)	73
5.5.8.6.1 Aide à la locomotion suivie en inventaire	73
5.5.8.6.2 Recommandation d'un composant ou d'un appareil sous considération spéciale (C.S.) attribué sur un appareil valorisé	74
5.5.8.6.3 Facturation d'une poussette remise en état (valorisée)	74
5.5.8.7 Facturation à la suite du décès de la personne assurée avant la prise de possession de son ou de ses appareils (nature 99)	75
5.5.9 Facturation d'une poussette C.S., de l'ATP et de la base au sol	78
Allègement poussette Buggy Major	78
5.5.9.1 Demande d'autorisation pour l'attribution d'une poussette C.S. (nature 11)	79
5.5.9.2 Demande d'autorisation pour le remplacement d'une poussette C.S. (nature 21)	80
5.5.9.3 Demande d'autorisation pour l'attribution initiale d'une ATP installée sur une poussette C.S., incluant la base au sol (nature 11)	82
5.5.9.4 Demande d'autorisation pour le remplacement d'une ATP installée sur une poussette C.S., incluant la base au sol (nature 21)	84

5.5 Titre Deuxième - Partie 1

5.5.1 Facturation des appareils dont le code débute par un 4

CETTE MÉTHODE DE FACTURATION S'APPLIQUE EXCLUSIVEMENT AUX APPAREILS SUIVANTS :

- Accumulateurs*
- Aides techniques à la posture
- Poussettes et orthomobiles
- Aides à la locomotion* attribuées avant le 1^{er} mars 2017 et dont le code débute par un 4
- Appareils n'ayant pu être livrés en raison d'un changement de la condition physique ou du décès de la personne assurée (nature 99)

* Appareil suivi en inventaire qui possède un numéro de série.

5.5.2 Nouveautés

Main-d'œuvre - Dispensateurs publics

Pour les services rendus à compter du **1^{er} avril 2020**, il n'est plus possible de facturer des codes de main-d'œuvre ou de forfaitaire à la Régie de l'assurance maladie du Québec. (Réf. : Entrée en vigueur du nouveau mode de financement des activités de main-d'œuvre des dispensateurs publics à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)).

Seule exception : la main-d'œuvre facturée sous les nouveaux codes :

- Réparation en période de garantie avec raison de réparation (**5550002**)
- Rappel (**5550003**).

Ces frais de main-d'œuvre seront récupérés par la RAMQ auprès des fournisseurs, tels que spécifiés dans les contrats d'appel d'offres.

5.5.2.1 Accumulateurs

Depuis le 1^{er} mars 2017, les accumulateurs sont passés du statut de *COMPLÉMENT* à celui d'*AIDE* pour des fins de facturation. Chaque paire d'accumulateurs doit être identifiée par un numéro de série afin d'en permettre le suivi en inventaire.

5.5.2.2 Aide technique à la posture (ATP)

Les ATP ne font pas partie des aides suivies en inventaire puisqu'elles ne possèdent pas de numéro de série.

Depuis le 1^{er} mars 2017, il **n'est plus possible** de facturer des composants de positionnement directement sous l'aide à la locomotion (fauteuil roulant manuel (FMA), fauteuil roulant motorisé (FMO) ou base de positionnement (BPO)).

La section 5.5.6 contient toutes les informations nécessaires à la facturation des composants de positionnement en tant que parties constituantes d'une aide technique à la posture (ATP).

5.5.2.3 Coussins de siège spécialisés

Le coussin spécialisé est passé du statut de *COMPLÉMENT* d'une aide à la locomotion à celui de *COMPOSANT* d'une aide technique à la posture.

Les coussins spécialisés sont facturés à l'aide de codes débutant par un 4 au Tarif.

Si la personne assurée se voit attribuer un coussin spécialisé sans autre composant de positionnement, il faut faire une demande d'attribution (nature 11 ou 21) d'ATP (code d'aide 4565058) et spécifier le coussin spécialisé en tant qu'unique composant.

L'ATP doit **toujours** être attribuée en lien avec une aide à la locomotion à l'exception de l'ATP attribuée à la personne assurée qui possède une aide à la locomotion fournie par un CHSLD en vertu de l'article 52.

5.5.3 Présentation d'une demande de paiement (DPA)

5.5.3.1 Tableau des natures de service permises en DPA pour les aides en inventaire

Nature	Description
11	Attribution d'une aide neuve
15*	Attribution d'une aide valorisée
21	Remplacement par une aide neuve
25*	Remplacement par une aide valorisée
31	Ajout d'un composant neuf
33	Réparation d'une aide
99	Prestation de service si l'état physique change ou décès

* Les natures de service 15 et 25 ne peuvent être utilisées pour la facturation de poussette et d'ATP remises en état en vue de leur réemploi puisqu'elles n'ont pas de numéro de série.

5.5.3.2 Tableau des fonctions d'attribution

Fonction d'attribution	Description
ET – Étude	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
TR – Travail	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
MO – Maladie dégénérative	Identifie le fauteuil roulant motorisé attribué en vertu de l'article 51 paragraphe 7° du premier alinéa.
IS – Intégration sociale	Appareil attribué en vertu de la directive ministérielle visant l'intégration sociale d'un enfant de moins de 18 ans.

5.5.3.3 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de paiement (DPA)

Élément	11	15	21	25	31	33	99
Profil de déficience	O	O	O	O	O	A	A
Numéro de série de l'aide en référence	-	-	A*	O	A*	A*	-
Code de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	-	-	A	A	A	A	-
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O	-
Code de l'aide impliquée	O	O	O	O	-	-	-
Numéro de série de l'aide impliquée	A*	O	A*	O	-	-	-
Fonction d'attribution de l'aide impliquée	A	A	A	A	-	-	-
Date de prise de possession de l'aide impliquée	O	O	O	O	-	-	-
Prix demandé pour l'aide impliquée	O	-	O	-	-	-	-
Pièces : (5444443) Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A
Matériaux : (5444444) Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A	A	A
Frais de transport : (5477799) Code de service + Prix demandé	-	A	-	A	-	-	A
Garantie ne s'applique pas	-	-	-	-	-	A	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	-	-	A	-
Raison de remplacement de l'aide en référence	-	-	O	O	-	-	-
Raison de réparation	-	-	-	-	-	O	-
Code de composant	A	A	A	A	A	A	-
Unité	A	A	A	A	A	A	-
Prix du composant	A	A	A	A	A	A	-

5.5.3.4 Nature 11 – Attribution d'une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et orthomobiles ainsi qu'aux accumulateurs.

La nature d'attribution d'une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de l'appareil.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil neuf • le numéro de série (s'il y a lieu) • le nombre d'unités • le prix de l'appareil neuf 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO neuf(s) • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO neuf(s) 	N/A

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas au *Tarif* en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié (Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*).

Dans le cas d'une première attribution d'accumulateurs sous le statut d'*APPAREIL* au dossier de la personne assurée, le profil de déficience ACCU peut être utilisé si la personne assurée n'a pas revu l'ergothérapeute et qu'il n'y a pas de profil de déficience inscrit au dossier.

5.5.3.5 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée

S’applique exclusivement aux fauteuils roulants à propulsion manuelle (FMA), aux fauteuils roulants à propulsion motorisée (FMO) et aux bases de positionnement (BPO) attribués avant le 1^{er} mars 2017 et dont le code débute par un 4.

La nature d’attribution d’une aide valorisée est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois, mais que celui-ci est réassigné à partir des appareils remis en état (valorisés) et prêts au réemploi figurant à l’inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de l’appareil.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> La ville de départ et d’arrivée pour le transport de l’appareil valorisé. <p>Voir la note dans les remarques ci-dessous.</p>	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil remis en état (valorisé) le numéro de série le nombre d’unités le prix de l’appareil à 0\$ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants, (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du (des) CPO neuf(s) utilisé(s) pour la remise en état et l’adaptation de l’appareil au nouvel utilisateur le nombre d’unités (quantité) 	N/A

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
	<ul style="list-style-type: none"> • le prix du (des) CPO neuf(s) utilisé(s) pour la remise en état et l'adaptation au nouvel utilisateur 	
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces neuves (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • les frais de transport* entre 2 établissements, s'il y a lieu (5477799)

Remarque :

La remise en état (valorisation) d'un appareil C.S. doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

* Il n'est pas possible de facturer des frais de transport entre deux points de service d'un même établissement.

Note :

Pour la facturation d'un FMO remis en état (valorisé) pour lesquels les accumulateurs sont déjà installés sur l'appareil, veuillez inscrire dans les *Renseignements complémentaires* : Il n'y aura pas d'accumulateurs attribués, ainsi que le numéro de série des accumulateurs présents sur le FMO valorisé, pour le suivi de la garantie. Si la personne assurée, qui se voit attribuer un FMO valorisé, avait déjà des accumulateurs dans son dossier, il faudra les fermer en leur mettant une date de fin directement dans l'inventaire du SELAT.

5.5.3.6 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et orthomobiles ainsi qu'aux accumulateurs.

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de l'appareil.	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Les justifications expliquant la différence entre le prix autorisé sur la DAU et le montant demandé dans la DPA (diminution ou augmentation) • Une explication doit être inscrite dans les renseignements complémentaires, si la raison de remplacement 24 est sélectionnée • L'information concernant l'estimé de réparation qui dépasse le 80% de la valeur initiale de l'aide (voir section 5.5.3.9.2 – Estimé du coût de réparation) • La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours 	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la raison de remplacement (voir la liste des raisons de 	N/A

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
	remplacement à la section 5.5.3.6.1)	
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil remplacé le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil neuf le numéro de série (s'il y a lieu) le nombre d'unités (quantité) le prix de l'appareil neuf 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du (des) CPO neuf(s) le nombre d'unités (quantité) le prix du (des) CPO neuf(s) 	N/A

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas au *Tarif* en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié (Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*).

Dans le cas d'un remplacement d'accumulateurs sous le statut d'*APPAREIL* au dossier de la personne assurée, le profil de déficience ACCU peut être utilisé, si la personne assurée n'a pas revu l'ergothérapeute et qu'il n'y a pas de profil de déficience inscrit au dossier.

5.5.3.6.1 Tableau des raisons de remplacement

Raison	Description
19	Aide perdue, volée ou détruite, fin du délai de carence ¹
20	Changement de la condition physique de la personne assurée
21	Croissance de la personne assurée
22	Bris accidentel avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
23	Usure normale avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
24	Utilisation négligente ou abusive avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement ²
25	Changement de domicile de la personne assurée (prise de possession de l'appareil doit excéder 5 ans)
26	Défectuosité (remplacement sous garantie) → oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
27	Remplacement d'un produit sinistré (DPC, natures 23 et 24) ³
28	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
29	Remplacement sous garantie d'une aide discontinuée
30	Remplacement d'une aide sinistrée discontinuée

¹ La raison 19 est utilisée lorsque le délai prévu à l'article 47 est atteint et que l'appareil peut être remplacé par le *Programme*.

² Pour cette raison de remplacement, une explication doit être inscrite dans les renseignements complémentaires.

³ La raison 27 est utilisée lorsque la personne assurée remplace l'appareil à ses frais.

5.5.3.7 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée

S'applique exclusivement aux fauteuils roulants à propulsion manuelle (FMA), aux fauteuils roulants à propulsion motorisée (FMO) et aux bases de positionnement (BPO) attribués avant le 1^{er} mars 2017 et dont le code débute par un 4.

La nature de remplacement par une aide valorisée est utilisée dans le cas où l'appareil attribué à la personne assurée doit être remplacé et que l'appareil attribué en remplacement est réassigné à partir des appareils remis en état (valorisés) et prêts au réemploi figurant à l'inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de l'appareil.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de remplacement (voir la liste des raisons de remplacement à la section 5.5.3.6.1) 	N/A

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Les justifications expliquant la différence entre le prix autorisé sur la DAU et le montant demandé dans la DPA (diminution ou augmentation) • Une explication doit être inscrite dans les renseignements complémentaires, si la raison de remplacement 24 est sélectionnée • L'information concernant l'estimé de réparation qui dépasse le 80% de la valeur initiale de l'aide (voir section 5.5.3.9.2 – Estimé du coût de réparation) • La ville de départ et d'arrivée pour le transport de l'appareil valorisé • La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours Voir la note dans la remarque ci-dessous.	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil remplacé • le numéro de série • la date de prise de possession de l'appareil remplacé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil remplacé (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil remis en état (valorisé) • le numéro de série • le nombre d'unités (quantité) • le prix de l'appareil à 0\$ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil remis en état (valorisé) (ET, TR, MO ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO neuf(s) utilisé(s) pour la remise en état ou l'adaptation de l'appareil au nouvel utilisateur • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO neuf(s) utilisé(s) pour la remise en état ou l'adaptation de l'appareil au nouvel utilisateur 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces neuves (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • les frais de transport* entre 2 établissements, s'il y a lieu (5477799)

Remarque :

La remise en état (valorisation) d'un appareil C.S. doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

*Il n'est pas possible de facturer des frais de transport entre deux points de service d'un même établissement.

Note :

Pour la facturation d'un FMO remis en état (valorisé) pour lesquels les accumulateurs sont déjà installés sur l'appareil, veuillez inscrire dans les *Renseignements complémentaires* : Il n'y aura pas d'accumulateurs attribués, ainsi que le numéro de série des accumulateurs présents sur le FMO valorisé, pour le suivi de la garantie. Si la personne assurée, qui se voit attribuer un FMO valorisé, avait déjà des accumulateurs dans son dossier, il faudra les fermer en leur mettant une date de fin directement dans l'inventaire du SELAT.

5.5.3.8 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant neuf est utilisée lorsqu’un composant neuf est ajouté sur un appareil déjà attribué.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession du composant.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil modifié le numéro de série (s’il y a lieu) la date de prise de possession de l’appareil modifié 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil modifié (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du (des) CPO neuf(s) ajouté(s) le nombre d’unités (quantité) le prix du (des) CPO neuf(s) ajouté(s) 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444)

Remarque :

L’ajout d’un composant C.S. doit **toujours** faire l’objet d’une demande d’autorisation préalable.

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil.

De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution ou de remplacement de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était

prématurée puisque l'installation finale (a. 42) n'était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande initiale et en transmettre une nouvelle en y ajoutant le composant absent lors de la facturation précédente, s'il est facturable lors de l'attribution ou le remplacement de l'aide.

Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*.

5.5.3.9 Nature 33 – Réparation d’une aide

La nature de réparation d’une aide est utilisée lorsqu’un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la réparation est effectuée sur l’appareil.	N/A
Garantie ne s’applique pas	Cocher cette case lorsque la réparation est effectuée durant la période de garantie, mais que le coût est réclamé à la Régie plutôt qu’au fournisseur puisqu’il ne s’agit pas d’une défectuosité ou d’un rappel de l’appareil sous garantie (voir Note ci-dessous). Le champ « Raison de réparation » deviendra disponible dans le formulaire électronique du SELAT.	N/A
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de réparation (voir la liste des raisons de réparation à la section 5.5.3.9.1) 	N/A
N° Autorisation fournisseur	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le numéro d’autorisation du fournisseur si la réparation de l’aide est effectuée en application de la garantie⁴ ou s’il s’agit d’un rappel.

⁴ Voir la note ci-dessous pour les précisions concernant la facturation d’une réparation sous garantie.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Renseignements complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Si le fournisseur refuse d'honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus • Si la raison de réparation sélectionnée est « 9 - Utilisation négligente ou abusive », veuillez indiquer la nature de l'abus ou de la négligence • La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours 	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil réparé • le numéro de série (s'il y a lieu) • la date de prise de possession de l'appareil réparé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil réparé (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO remplacé(s) pour réparer l'appareil • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO remplacé(s) pour réparer l'appareil 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • le nombre de minutes pour la réparation en période de garantie avec raison de réparation (5550002) • le nombre de minutes pour la réparation en lien avec un rappel (5550003)

Remarque :

Pour les services rendus depuis le 1^{er} juillet 2017, il est obligatoire d'inscrire une raison de

réparation pour chaque demande facturée en nature 33, sans quoi elle ne passera pas l'étape de validation confirmant sa recevabilité dans le système SELAT.

Une demande de réparation comportant uniquement de la main-d'œuvre ne pourra être transmise à partir du 1^{er} avril 2020.

Note : Les réparations en période de garantie avec raison de réparation (5550002) et les rappels (5550003) pourront être facturés avec leurs codes respectifs. Cette main-d'œuvre sera récupérée auprès des fournisseurs, selon les contrats en vigueur conclus à la suite des derniers appels d'offres.

Le détail de l'estimé des réparations (calculé en utilisant le prix à la minute des dispensateurs privés) doit être conservé au dossier de la personne assurée.

5.5.3.9.1 Tableau des raisons de réparation (1 à 11 dans SELAT)

Raison	Description
4	Bris accidentel
5	Changement de la condition physique de la personne assurée
6	Croissance de la personne assurée
7	Défectuosité (réparation sous garantie) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
8	Usure normale et entretien
9	Utilisation négligente ou abusive ⁵
10	Réglage de l'appareil (programmation, ajustement)
11	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur

5.5.3.9.2 Estimé du coût de réparation

L'estimation des coûts de réparation par le dispensateur devra inclure :

- Les coûts de main-d'œuvre en utilisant le taux à la minute inscrit au Titre Troisième du *Tarif* pour **les laboratoires privés**
- Le coût des pièces nécessaires à la réparation de l'appareil

Dans tous les cas, un estimé de réparation doit être conservé au dossier de la personne assurée.

Si le calcul dépasse 80% de la valeur initiale de l'aide, alors le remplacement doit être effectué.

L'information de l'estimé des réparations devra être inscrite dans les *Renseignements complémentaires* de la demande de remplacement.

⁵ Pour cette raison de réparation, une explication doit figurer dans les renseignements complémentaires.

5.5.3.10 Nature 99 – Prestation de service si l'état physique change ou décès

La nature de prestation de service en cas de changement de l'état physique ou décès est utilisée lorsque la personne assurée n'a pas pu prendre possession de son appareil en raison d'un changement de son état physique ou de son décès.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date de service	<p>La date de service doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> la date du jour suivant le décès de la personne assurée <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> la date à laquelle le changement de l'état physique de la personne assurée a provoqué l'arrêt de la réadaptation 	N/A
Aide en référence	<p>Inscrire le code approprié :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5600028 dans le cas d'un décès 5600036 dans le cas d'un changement de l'état physique 	N/A
<p>Renseignements complémentaires</p> <p>Note : Il est obligatoire d'inscrire toutes les informations, sans quoi la demande sera refusée.</p>	<p>Pour une demande à la suite d'un décès, inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Décès de la personne assurée » suivi de la date du décès (a. 64 et 65) Le code de l'appareil en préparation (ATP). La liste précise des matériaux et des pièces non récupérables (s'il y a lieu). La ville de départ et de destination du fauteuil ou du (des) composant(s) d'ATP (retour au fournisseur) La date réelle du transport, telle qu'indiquée sur la facture du (des) fournisseur(s) <p>Pour un changement de l'état physique, inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une description du changement de l'état physique de la personne assurée 	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Renseignements complémentaires (suite)	provoquant l'arrêt de la réadaptation et l'arrêt de la fabrication de l'appareil <ul style="list-style-type: none"> • La date du changement de l'état physique (a. 64) • Le code de l'appareil en préparation (ATP) • La liste précise des matériaux et des pièces non récupérables (s'il y a lieu). <p>Un délai de facturation qui dépasse 90 jours doit toujours être justifié.</p>	
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Le coût total des pièces non récupérables (5444443) (pour ATP et coussin seulement) (a. 64) • le coût total des matériaux non récupérables (5444444) (pour ATP et coussin seulement) (a. 64) • les frais de transport pour le retour au fournisseur à la suite d'un décès (5477799) (voir section 5.5.8.4.2)

Remarque :

Selon l'article 42, une ordonnance médicale mentionnant le changement de l'état physique est requise au dossier de la personne assurée.

Il n'est pas permis de facturer des frais encourus pour la réparation d'un appareil qui n'a pas pu être repris par la personne assurée en raison de son décès.

Pour **les cas de décès**, le code de frais de transport pour le retour au fournisseur peut être utilisé pour le retour de composants d'ATP (incluant le coussin de siège spécialisé) si le fournisseur est prêt à les reprendre. Dans ce cas, aucune pièce et aucun matériau non récupérable ne pourront être facturés pour les composants retournés. Vous devrez inscrire la ville de départ et de destination dans les renseignements complémentaires ainsi que la date réelle du transport telle qu'elle apparaît sur la facture du fournisseur.

5.5.4 Présentation d'une demande de prise en charge (DPC)

5.5.4.1 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande de prise en charge

Élément	Code de nature de service
	23 - Remplacement en prise en charge d'une aide sinistrée
Profil de déficience	O
Numéro de série de l'aide en référence	O
Code de l'aide en référence	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	O
Code de l'aide impliquée	O
Numéro de série de l'aide impliquée	A
Fonction d'attribution de l'aide impliquée	A
Date de prise de possession de l'aide impliquée	O
Prix demandé pour l'aide impliquée	-
Pièces : (5444443)	-
Code de service + Prix demandé	-
Matériaux : (5444444)	-
Code de service + Prix demandé	-
Frais de transport : (5477799)	-
Code de service + Prix demandé	-
Garantie ne s'applique pas	-
Numéro d'autorisation du fournisseur	-
Raison de remplacement de l'aide en référence	O
Raison de réparation	-
Code de composant	A
Unité	A
Prix du composant	-
Légende O = Obligatoire A = Applicable selon la situation «-» = Doit être absent	

5.5.4.2 Nature 23 – Remplacement en prise en charge d'une aide sinistrée

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et orthomobiles ainsi qu'aux accumulateurs.

La nature de prise en charge d'une aide sinistrée est utilisée quand un appareil, qui a été attribué par la Régie, est perdu, volé ou détruit et que le délai de carence de 2 ans (a. 47) ou la durée minimale (a. 42) de l'appareil n'est pas encore atteint. L'appareil devra être remplacé par un appareil identique ou équivalent, et ce, aux frais de la personne assurée. La Régie prendra en charge ce nouvel appareil afin de permettre sa réparation ou d'y apporter des modifications répondant aux nouveaux besoins de la personne assurée.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de l'appareil.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de remplacement #27 – <i>Remplacement d'un produit sinistré</i> 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil sinistré le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil sinistré 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil sinistré (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil neuf le numéro de série (s'il y a lieu) le nombre d'unités 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du composant • le nombre d'unités 	N/A

Remarque :

L'appareil remplacé aux frais de la personne assurée doit être neuf et identique ou équivalent à l'appareil qui avait été attribué. Aucun montant ne peut être facturé lors de la prise en charge d'une aide sinistrée.

Si l'appareil remplacé avait une fonction d'attribution, il ne faut pas faire de demande d'autorisation afin d'effectuer le remplacement en prise en charge de l'appareil sinistré. Dans ces cas exceptionnels, veuillez écrire à la boîte assistance_selat.ramq@ssss.gouv.qc.ca et nous envoyer les documents justificatifs qui auraient accompagné la DAU. Nous pourrions ensuite mettre un « Drapeau » sur le NAM de la personne assurée et vous aviser que vous pouvez facturer la demande de prise en charge.

Pour la prise en charge d'un FMA, d'un FMO ou d'une BPO à la suite d'un sinistre, voir le Manuel ASDP – Onglet 5 - Titre Deuxième (appel d'offres 2017-2020) à la section 5.6.5.2.1 - Procédure pour le remplacement d'un appareil 4 sinistré par un appareil 7. Cette section s'**applique** aux aides à la locomotion suivies en inventaire (avec un numéro de série) qui ont été attribuées avant le 1^{er} mars 2017 (dont le code débute par un 4), mais qui ne peuvent plus être remplacées par le même appareil puisque celui-ci n'est plus listé au *Tarif*.

5.5.5 Présentation d'une demande d'autorisation (DAU)

Pour procéder à une DAU, au moins un des éléments suivants doit être inclus dans la demande:

- la présence d'un élément C.S. en achat, remplacement ou ajout, et ce, tant pour une aide neuve que pour une aide remise en état (valorisée) et prête au réemploi;
- la présence d'une fonction d'attribution pour maladie dégénérative (MO), études (ET), travail (TR) ou intégration sociale (IS) pour l'achat ou le remplacement de cette aide;
- le remplacement de l'aide ne possédant pas de fonction d'attribution dans le dossier d'une personne assurée qui possède une aide additionnelle comportant la fonction MO, ET, TR ou IS;
- une demande de réparation qui dépasse 80% du prix d'achat de l'aide ou du composant.

5.5.5.1 Tableau des natures de service permises en DAU pour les aides en inventaire

Nature	Description
11	Attribution d'une aide neuve
15	Attribution d'une aide valorisée
21	Remplacement par une aide neuve
25	Remplacement par une aide valorisée
31	Ajout d'un composant neuf
33	Réparation d'une aide

5.5.5.2 Tableau des fonctions d'attribution

Fonction d'attribution	Description
ET – Étude	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
TR – Travail	Identifie l'appareil attribué en vertu de l'article 50 du Règlement.
MO – Maladie dégénérative	Identifie le fauteuil roulant motorisé attribué en vertu de l'article 51 paragraphe 7 ^o du premier alinéa.
IS – Intégration sociale	Appareil attribué en vertu de la directive ministérielle visant l'intégration sociale d'un enfant de moins de 18 ans.

5.5.5.3 Tableau synthèse des informations obligatoires et facultatives devant être inscrites dans la demande d'autorisation (DAU)

Élément	Code de nature de service					
	11	15	21	25	31	33
Profil de déficience	O	O	O	O	O	A
Numéro de série de l'aide en référence	-	-	A*	O	A*	A*
Code de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O
Fonction d'attribution de l'aide en référence	-	-	A	A	A	A
Date de prise de possession de l'aide en référence	-	-	O	O	O	O
Code de l'aide impliquée	O	O	O	O	-	-
Numéro de série de l'aide impliquée	-	O	-	O	-	-
Fonction d'attribution de l'aide impliquée	A	A	A	A	-	-
Date de prise de possession de l'aide impliquée ⁶	O	O	O	O	-	-
Prix demandé pour l'aide impliquée	O	-	O	-	-	-
Pièces : (5444443) Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A	A
Matériaux : (5444444) Code de service + Prix demandé	A	A	A	A	A	A
Frais de transport : (5477799) Code de service + Prix total demandé	-	A	-	A	-	-
Garantie ne s'applique pas	-	-	-	-	-	A
Numéro d'autorisation du fournisseur	-	-	-	-	-	A
Raison de remplacement de l'aide en référence	-	-	O	O	-	-
Raison de réparation	-	-	-	-	-	O
Code du composant impliqué	A	A	A	A	A	A
Unité	A	A	A	A	A	A
Prix du composant impliqué	A	A	A	A	A	A
Légende *Obligatoire si l'aide est suivie en inventaire O = Obligatoire A = Applicable selon la situation «-» = Doit être absent						

⁶ La date de service à inscrire est la date de l'évaluation de la personne assurée.

5.5.5.4 Nature 11 – Attribution d'une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et orthomobiles ainsi qu'aux accumulateurs.

La nature d'attribution d'une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil neuf le nombre d'unités (quantité) le prix de l'appareil neuf 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du (des) CPO neuf(s) le nombre d'unités (quantité) le prix du (des) CPO neuf(s) 	N/A

Remarque :

Pour un appareil qui n'est pas au *Tarif* en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié.

Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*.

5.5.5.5 Nature 15 – Attribution d’une aide valorisée

S’applique exclusivement aux fauteuils roulants à propulsion manuelle (FMA), aux fauteuils roulants à propulsion motorisée (FMO) et aux bases de positionnement (BPO) attribués avant le 1^{er} mars 2017 et dont le code débute par un 4.

La nature d’attribution d’une aide valorisée est utilisée dans le cas où la personne assurée se voit attribuer un appareil pour la première fois, mais que celui-ci est réassigné à partir des appareils remis en état (valorisés) et prêts au réemploi figurant à l’inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le numéro de série de l’aide valorisée qui sera attribuée, afin de permettre aux agents de la RAMQ de valider le 80% La ville de départ et d’arrivée pour le transport de l’appareil valorisé. <p>Voir la note dans les remarques ci-dessous.</p>	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil remis en état (valorisé) le nombre d’unités (quantité) le prix de l’appareil à 0\$ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil remis en état (valorisé) (ET, TR, MO ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO CS, le cas échéant • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO CS, le cas échéant 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces neuves (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • les frais de transport* entre 2 établissements, s'il y a lieu (5477799)

Remarque :

La remise en état (valorisation) d'un appareil C.S. doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Voir l'onglet 7.2 – Codes administratifs – Titre Deuxième.

*Il n'est pas possible de facturer des frais de transport entre deux points de service d'un même établissement.

Note :

Pour la facturation d'un FMO remis en état (valorisé) pour lesquels les accumulateurs sont déjà installés sur l'appareil, veuillez inscrire dans les *Renseignements complémentaires* : Il n'y aura pas d'accumulateurs attribués, ainsi que le numéro de série des accumulateurs présents sur le FMO valorisé, pour le suivi de la garantie. Si la personne assurée, qui se voit attribuer un FMO valorisé, avait déjà des accumulateurs dans son dossier, il faudra les fermer en leur mettant une date de fin directement dans l'inventaire du SELAT.

5.5.5.6 Nature 21 – Remplacement par une aide neuve

S'applique exclusivement aux aides techniques à la posture, aux poussettes et orthomobiles ainsi qu'aux accumulateurs.

La nature de remplacement par une aide neuve est utilisée dans le cas où la personne assurée a déjà un appareil dans son dossier et que celui-ci est remplacé par un appareil neuf.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de remplacement (voir liste des raisons de remplacement à la section 5.5.5.6.1) 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> Une explication doit être inscrite dans les renseignements complémentaires, si la raison de remplacement 24 est sélectionnée L'information concernant l'estimé de réparation qui dépasse le 80% de la valeur initiale de l'aide (voir section 5.5.3.9.2 – Estimé du coût de réparation) La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours 	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil à remplacer le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil à remplacer 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil à remplacer (ET, TR, MO ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil neuf • le nombre d'unités (quantité) • le prix de l'appareil neuf 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO neuf(s) • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO neuf(s) 	N/A

Remarque : Pour un appareil qui n'est pas au *Tarif* en vigueur, la facturation doit être effectuée à l'aide du code de l'appareil en considération spéciale (C.S.) approprié.

Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*.

5.5.5.6.1 Tableau des raisons de remplacement

Raison	Description
19	Aide perdue, volée ou détruite, fin du délai de carence ⁷
20	Changement de la condition physique de la personne assurée
21	Croissance de la personne assurée
22	Bris accidentel avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
23	Usure normale avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
24	Utilisation négligente ou abusive avec coût estimé des réparations excédent le pourcentage fixé au Règlement
25	Changement de domicile de la personne assurée (prise de possession de l'appareil doit excéder 5 ans)
26	Défectuosité (remplacement sous garantie) → oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
27	Remplacement d'un produit sinistré (DPC, natures 23 et 24) ⁸
28	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) → oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
29	Remplacement sous garantie d'une aide discontinuée
30	Remplacement d'une aide sinistrée discontinuée

⁷ La raison 19 est utilisée lorsque le délai prévu à l'article 47 est atteint et que l'appareil peut être remplacé dans le cadre du *Programme*.

⁸ La raison 27 est utilisée lorsque la personne assurée remplace l'appareil à ses frais.

5.5.5.7 Nature 25 – Remplacement par une aide valorisée

S'applique exclusivement aux fauteuils roulants à propulsion manuelle (FMA), aux fauteuils roulants à propulsion motorisée (FMO) et aux bases de positionnement (BPO) attribués avant le 1^{er} mars 2017 et dont le code débute par un 4.

La nature de remplacement par une aide valorisée est utilisée dans le cas où l'appareil attribué à la personne assurée doit être remplacé et que l'appareil attribué en remplacement est réassigné à partir des appareils remis en état (valorisés) et prêts au réemploi figurant à l'inventaire du SELAT.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de remplacement (voir liste des raisons de remplacement à la section 5.5.5.6.1) 	N/A

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le numéro de série de l'aide valorisée qui sera attribuée, afin de permettre aux agents de la RAMQ de valider le 80% • L'information concernant l'estimé de réparation qui dépasse le 80% de la valeur initiale de l'aide (voir section 5.5.3.9.2 – Estimé du coût de réparation) • Une explication doit être inscrite dans les renseignements complémentaires, si la raison de remplacement 24 est sélectionnée • La ville de départ et d'arrivée pour le transport de l'appareil valorisé • La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours Voir la note dans les remarques ci-dessous.	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil à remplacer • le numéro de série • la date de prise de possession de l'appareil à remplacer 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil à remplacer (ET, TR, MO ou IS)
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'appareil remis en état (valorisé) • le nombre d'unités (quantité) • le prix de l'appareil à 0\$ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil remis en état (valorisé) (ET, TR, MO ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO neuf(s) utilisé(s) pour la remise en état ou l'adaptation de l'appareil au nouvel utilisateur • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO neuf(s) utilisé(s) pour la remise en état ou l'adaptation de l'appareil au nouvel utilisateur 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces neuves (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • les frais de transport* entre 2 établissements, s'il y a lieu (5477799)

Remarque :

La remise en état (valorisation) d'un appareil C.S. doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*.

*Il n'est pas possible de facturer des frais de transport entre deux points de service d'un même établissement.

Note :

Pour la facturation d'un FMO remis en état (valorisé) pour lesquels les accumulateurs sont déjà installés sur l'appareil, veuillez inscrire dans les *Renseignements complémentaires* : Il n'y aura pas d'accumulateurs attribués, ainsi que le numéro de série des accumulateurs présents sur le FMO valorisé, pour le suivi de la garantie. Si la personne assurée, qui se voit attribuer un FMO valorisé, avait déjà des accumulateurs dans son dossier, il faudra les fermer en leur mettant une date de fin directement dans l'inventaire du SELAT.

5.5.5.8 Nature 31 – Ajout d’un composant neuf

La nature d’ajout d’un composant neuf est utilisée lorsqu’un composant neuf doit être ajouté sur un appareil déjà attribué.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l’appareil à modifier le numéro de série de l’appareil modifié (s’il y a lieu) la date de prise de possession de l’appareil à modifier 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d’attribution de l’appareil à modifier (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du (des) CPO neuf(s) ajouté(s) le nombre d’unités (quantité) le prix du (des) CPO neuf(s) ajouté(s) 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444)

Remarque:

Aucun ajout sur un appareil ne doit être facturé à la même date que l’attribution de l’appareil.

De plus, tout ajout de composant facturé dans les jours suivants la date d’attribution ou de remplacement de l’appareil doit être dûment justifié par un changement de la condition physique de la personne assurée sans quoi la Régie considère que la facturation était

prématurée puisque l'installation finale (a. 42) n'était pas complétée. Dans ce cas, il faut annuler la demande initiale et en transmettre une nouvelle en y ajoutant le composant absent lors de la facturation précédente, s'il est facturable lors de l'attribution ou le remplacement de l'aide.

L'ajout d'un composant C.S. doit **toujours** faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Voir l'onglet 7.2 – *Codes administratifs – Titre Deuxième*.

5.5.5.9 Nature 33 – Réparation d'une aide

La nature de réparation d'une aide est utilisée lorsqu'un appareil attribué à une personne assurée doit être réparé et que le coût des réparations dépasse le 80% prévu au Règlement (a. 45).

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle l'appareil de la personne assurée a été évalué pour la réparation.	N/A
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de réparation (voir la liste des raisons de réparation à la section 5.5.5.9.1) 	N/A
Renseignements complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Si la raison de réparation sélectionnée est « 9 - Utilisation négligente ou abusive », veuillez indiquer la nature de l'abus ou de la négligence. Si le fournisseur refuse d'honorer la garantie, inscrire les raisons justifiant son refus. 	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil à réparer le numéro de série de l'appareil réparé (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil à réparer 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil à réparer (ET, TR, MO ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du (des) CPO remplacé(s) pour réparer l'appareil • le nombre d'unités (quantité) • le prix du (des) CPO remplacé(s) pour réparer l'appareil 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total des pièces neuves (5444443) • le coût total des matériaux (5444444) • Le nombre de minutes pour une réparation en période de garantie (5550002) • Le nombre de minutes pour une réparation lors d'un rappel (5550003)

Remarque:

Pour les services rendus depuis le 1^{er} juillet 2017, il est obligatoire d'inscrire une raison de réparation pour chaque demande facturée en nature 33, sans quoi elle ne passera pas l'étape de validation confirmant sa recevabilité dans le système SELAT.

Une demande de réparation comportant uniquement de la main-d'œuvre ne pourra être transmise à partir du 1^{er} avril 2020.

Note : Les réparations en période de garantie avec raison de réparation (5550002) et les rappels (5550003) pourront être facturés avec leurs codes respectifs. Cette main-d'œuvre sera récupérée auprès des fournisseurs, selon les contrats en vigueur conclus à la suite des derniers appels d'offres.

Le détail de l'estimé des réparations (calculé en utilisant le prix à la minute des dispensateurs privés) doit être conservé au dossier de la personne assurée.

5.5.5.9.1 Tableau des raisons de réparation

Raison	Description
4	Bris accidentel
5	Changement de la condition physique de la personne assurée
6	Croissance de la personne assurée
7	Défectuosité (réparation sous garantie) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur
8	Usure normale et entretien
9	Utilisation négligente ou abusive ⁹
10	Réglage de l'appareil (programmation, ajustement)
11	Rappel (intervention aux frais du fournisseur) -> oblige un numéro d'autorisation du fournisseur

⁹ Pour cette raison de réparation, une explication doit figurer dans les renseignements complémentaires.

5.5.6 Tableaux des codes de facturation pour les aides techniques à la posture (ATP)

Les tableaux suivants remplacent le « *Tableau des codes de facturation pour les bases de positionnement, les poussettes adaptées et les aides techniques à la posture* » et le « *Tableau des codes de facturation pour les coussins de siège spécialisés* » diffusés en documents indépendants par la Direction générale des programmes hors du Québec, des aides techniques et financières, respectivement le 4 août 2015 et le 2 juillet 2015 et dont les dernières versions avaient été mises à jour le 24 novembre 2017.

5.5.6.1 Tableau des aides techniques à la posture (date d'entrée en vigueur : à partir de la date de service du 16 septembre 2015)

Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4565058	Aide technique à la posture	N/A	Le coût de l'ATP est déterminé par la somme du coût des composants qui la constituent. Nombre maximal d'unité par code = 1

Note : Le code 4499554 de l'aide technique à la posture remise en état (valorisée) a été aboli. Toutes les ATP doivent être facturées sous le code 4565058. Les CPO neufs seront facturés selon les prix maximums prévus au *Tarif*, alors que les CPO de positionnement remis en état seront facturés à 0\$.

5.5.6.1.1 Tableau des composants normalisés¹⁰ des aides techniques à la posture

Tableau des composants normalisés des aides techniques à la posture			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4565078	<ul style="list-style-type: none"> Siège de posture pédiatrique ajustable pour poussette adaptée, incluant le positionnement du tronc, du bassin et des membres inférieurs 	<ul style="list-style-type: none"> Le coût des matériaux ou du CPO à leurs prix coûtants (s'il s'agit d'un CPO remis en état, inscrire 0\$) Les frais engagés pour l'acquisition des matériaux (douanes et frais de transport) 	<p>Lors de l'achat ou du remplacement de la poussette C.S., tous les composants de positionnement disponibles sur le bon de commande du fournisseur de la poussette seront facturés dans le prix de la poussette adaptée comme un tout.</p> <p>Le code 4565078 sous l'ATP doit être utilisé seulement lorsque le SAT fabrique un module de positionnement avec mécanisme de croissance. Si un composant de positionnement pour la tête ou les membres supérieurs ou inférieurs ou un système de retenue est nécessaire, l'utilisation des codes existants pour ces composants est permise.</p> <p>Le code 4565078 n'est pas similaire avec aucun autre composant de positionnement.</p> <p>L'ajout d'un composant de positionnement plus d'un mois après l'installation finale de la poussette doit se faire en nature 31 en suivant la même règle que plus haut.</p> <p>La modification, la réparation et le remplacement d'un CPO doivent être facturés comme des réparations (nature 33) de l'ATP ou de la poussette selon la règle plus haut.</p>
4565069	<ul style="list-style-type: none"> Composants de positionnement de la tête et du cou, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 	<p><u>Note</u> : La main-d'œuvre effectuée par un sous-traitant, autre qu'un dispensateur public, doit être incluse dans le prix maximum.</p>	<p>Changement à partir du 1^{er} mars 2017 : Tout composant de positionnement (incluant le coussin de siège spécialisé) doit être facturé sous le code d'ATP.</p>
4565060	<ul style="list-style-type: none"> Composants de positionnement du tronc, du bassin ou des deux, normalisés ou par éléments modulaires normalisés, excluant le coussin de siège 		

¹⁰ **Normalisé** : Réfère à un composant dont la fabrication est effectuée en série et selon des dimensions standards.

Tableau des composants normalisés des aides techniques à la posture			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4565070	<ul style="list-style-type: none"> • Ceinture de positionnement spécialisée du bassin, normalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux ou du CPO à leurs prix coûtants (s'il s'agit d'un CPO remis en état, inscrire 0\$) ○ Les frais engagés pour l'acquisition des matériaux (douanes et frais de transport) <p><u>Note</u> : La main-d'œuvre effectuée par un sous-traitant, autre qu'un dispensateur public, doit être incluse dans le prix maximum.</p>	<p>L'ajout d'un composant de positionnement plus d'un mois après l'installation finale de l'ATP doit se faire en nature 31.</p> <p>La modification, la réparation et le remplacement d'un CPO doivent être facturés comme des réparations de l'ATP (nature 33).</p> <p>Changement à partir du 1^{er} mars 2017 : Tout composant de positionnement (incluant le coussin de siège spécialisé) doit être facturé sous le code d'ATP.</p> <p>L'ajout d'un composant de positionnement plus d'un mois après l'installation finale de l'ATP doit se faire en nature 31.</p> <p>La modification, la réparation et le remplacement d'un CPO doivent être facturés comme des réparations de l'ATP (nature 33).</p>
4565061	<ul style="list-style-type: none"> • Harnais de positionnement du tronc, normalisé 		
4565062	<ul style="list-style-type: none"> • Composants de positionnement du membre supérieur droit, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 		
4565063	<ul style="list-style-type: none"> • Composants de positionnement du membre supérieur gauche, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 		
4565064	<ul style="list-style-type: none"> • Composants de positionnement du membre inférieur droit, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 		
4565066	<ul style="list-style-type: none"> • Composants de positionnement du membre inférieur gauche, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 		
4565067	<ul style="list-style-type: none"> • Composants de positionnement bilatéral des membres supérieurs, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 		
4565068	<ul style="list-style-type: none"> • Composants de positionnement bilatéral des membres inférieurs, normalisés ou par éléments modulaires normalisés 		
4565071	<ul style="list-style-type: none"> • Housse standard additionnelle ou de remplacement pour dossier spécialisé 		
4565074	<ul style="list-style-type: none"> • Housse imperméable additionnelle ou de remplacement pour dossier spécialisé 		
4565072	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge payable à l'achat ou au remplacement, d'un dossier ou de sa housse, pour son imperméabilisation complète ou partielle 		
4565075	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge payable pour un composant de positionnement du tronc, du bassin ou des deux de format « grande taille » (largeur ou hauteur de plus de 20 pouces) 		
4565080	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge payable pour la quincaillerie permettant aux appuis thoraciques de pivoter, d'être escamotables ou rabattables 		

5.5.6.1.2 Tableau des composants sur mesure¹¹ des aides techniques à la posture¹²

Tableau des composants sur mesure des aides techniques à la posture			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4499900	• Composants de positionnement de la tête et du cou, moulés ou fabriqués sur mesure	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux à leur prix coûtant, incluant le prix d'un composant normalisé qui aurait servi de base à la fabrication du composant sur mesure ○ Les frais engagés pour l'acquisition des matériaux (douanes et frais de transport) <p><u>Note</u> : La main-d'œuvre effectuée par un sous-traitant, autre qu'un dispensateur public, doit être incluse dans le prix maximum.</p>	<p>Changement à partir du 1^{er} mars 2017 : Tout composant de positionnement (incluant le coussin de siège spécialisé) doit être facturé sous le code d'ATP.</p> <p>L'ajout d'un composant de positionnement plus d'un mois après l'installation finale de l'ATP doit se faire en nature 31.</p> <p>La modification, la réparation et le remplacement d'un CPO doivent être facturés comme des réparations de l'ATP (nature 33).</p>
4499888	• Composants de positionnement du tronc, moulés ou fabriqués sur mesure		
4499890	• Composant de positionnement englobant le tronc et le bassin, monopieèce et moulé sur mesure		
4499891	• Composant de positionnement du bassin, moulé ou fabriqué sur mesure, excluant le coussin de siège		
4499892	• Harnais de positionnement du tronc, fabriqué sur mesure		
4499894	• Composants de positionnement du membre supérieur droit, moulés ou fabriqués sur mesure		
4499895	• Composants de positionnement du membre supérieur gauche, moulés ou fabriqués sur mesure		
4499896	• Composants de positionnement du membre inférieur droit, moulés ou fabriqués sur mesure		
4499897	• Composants de positionnement du membre inférieur gauche, moulés ou fabriqués sur mesure		
4499899	• Composants de positionnement bilatéral des membres supérieurs, moulés ou fabriqués sur mesure		
4499889	• Composants de positionnement bilatéral des membres inférieurs, moulés ou fabriqués sur mesure		

¹¹ **Sur mesure** : Réfère à un composant dont la fabrication ou la modification irréversible est basée sur la morphologie et les mesures anthropométriques particulières de la personne assurée à qui il est destiné.

¹² Les codes de composants **hors tarif** (C.S.) des aides techniques à la posture se trouvent à la section 7.2.2.4 de l'onglet 7.2 - Codes administratifs - Titre Deuxième.

5.5.6.2 Tableaux des coussins de siège spécialisés fournis comme composants d'une aide technique à la posture (ATP)¹³

Depuis le 1^{er} mars 2017, le coussin de siège spécialisé doit être facturé comme un composant de l'ATP.

5.5.6.2.1 Tableau des coussins de siège normalisés¹⁴(date d'entrée en vigueur : à partir de la date de service du 14 juillet 2015)

Tableau des coussins de siège normalisés			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4490223	Coussin normalisé, en mousse multicouche ou injectée	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût du coussin ou des matériaux à leurs prix coûtants (s'il s'agit d'un coussin remis en état, inscrire 0\$) ○ Le coût de deux housses standards ○ Les frais engagés pour l'acquisition du coussin (douanes et frais de transport) <p><u>Note</u> : la facturation d'un coussin valorisé s'effectue à l'aide du code de coussin et d'un montant à 0 \$.</p>	<p>La modification, la réparation et le remplacement d'un coussin de siège spécialisé doivent être facturés comme des réparations de l'ATP (nature 33).</p> <p>Cependant, si l'ATP est constituée uniquement du coussin de siège spécialisé, le remplacement du coussin se fera en remplacement de l'ATP (nature 21).</p>
4490249	Coussin normalisé, en mousse et gel viscoélastique		
4499646	Coussin normalisé, en mousse et gel viscofluide		
4499869	Coussin normalisé, à air réglable statique, mono compartiment (par réglage de la pression ou du nombre de cellules)		
4490215	Coussin normalisé, à air réglable statique, multi compartiments (par réglage de la pression ou du nombre de cellules)		
4499695	Coussin normalisé, en gel viscoélastique		
4490231	Coussin normalisé, en gel viscofluide		
4490256	Coussin normalisé, en mousse avec insertion d'air		
4490248	Coussin alvéolaire normalisé, en polymère thermoplastique fusionné		

¹³ Les codes des coussins de siège **hors liste** (C.S.) se trouvent à l'onglet 7.2 - *Codes administratifs – Titre Deuxième*.

¹⁴ **Normalisé** : Réfère à un coussin dont la fabrication est effectuée en série et selon des dimensions standards.

5.5.6.2.2 Tableau des coussins de siège sur mesure¹⁵

Tableau des coussins de siège sur mesure			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4490272	Coussin fabriqué sur mesure, en mousse multicouche ou injectée	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux à leur prix coûtant, incluant le prix d'un coussin normalisé qui aurait servi de base à la fabrication d'un coussin sur mesure ○ Le coût de deux housses standards ○ Les frais engagés pour l'acquisition du coussin (douanes et frais de transport) <p><u>Note</u> : la facturation d'un coussin valorisé s'effectue à l'aide du code de coussin et d'un montant à 0 \$.</p>	<p>La modification, la réparation et le remplacement d'un coussin de siège spécialisé doivent être facturés comme des réparations de l'ATP (nature 33).</p> <p>Cependant, si l'ATP est constituée uniquement du coussin de siège spécialisé, le remplacement du coussin se fera en remplacement de l'ATP (nature 21).</p>
4490280	Coussin fabriqué sur mesure, en mousse et gel viscoélastique		
4490298	Coussin fabriqué sur mesure, en mousse et gel viscofluide		
4490306	Coussin fabriqué sur mesure, en mousse avec insertion d'air		
4490307	Coussin fabriqué sur mesure, en polymère thermoplastique fusionné		
4020515	Surcharge payable pour un coussin de format bariatrique dont la largeur dépasse 20 pouces.	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'écart entre le prix d'un coussin de format standard et un coussin de format bariatrique. ○ Aucun coût de main-d'œuvre additionnel n'est admissible pour ce produit commercial. 	<p>Ce code peut être facturé à l'achat initial ou au remplacement du coussin spécialisé (natures 11 ou 21) lorsque celui-ci est fourni comme composant de positionnement sous l'ATP.</p> <p>Ce code peut également être facturé en ajout (nature 31) d'un composant de l'ATP, si le coussin est fourni à une date de service différente de celle de l'ATP.</p> <p>Ce code peut être facturé en réparation (nature 33) de l'ATP si le coussin n'est pas le seul composant de l'ATP.</p>

¹⁵ **Sur mesure** : Réfère à un coussin dont la fabrication ou la modification irréversible est basée sur la morphologie et les mesures anthropométriques particulières de l'utilisateur à qui il est destiné.

5.5.6.2.3 Tableau des housses et des enveloppes pour coussins de siège¹⁶

Tableau des housses et des enveloppes			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant maximal	Notes
4020510	Housse standard ¹⁷ pour coussin de siège spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux à leur prix coûtant ○ Les frais engagés pour l'acquisition de la housse de remplacement (douanes et frais de transport) 	L'ajout d'une housse supplémentaire doit être facturé en ajout de composant (nature 31) à une date différente de l'attribution de l'ATP.
4020511	Housse imperméable de fabrication commerciale pour coussin de siège spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux à leur prix coûtant ○ Les frais engagés pour l'acquisition de la housse de remplacement (douanes et frais de transport) ○ Aucun coût de main-d'œuvre n'est admissible pour ce produit commercial. 	<p>La modification et la réparation d'une housse doivent être facturées comme des réparations de l'ATP (nature 33) exclusivement avec le code de matériaux (5444444).</p> <p>Le remplacement d'une housse doit être facturé comme une réparation de l'ATP (nature 33) en utilisant le code de housse approprié (4020510 ou 4020511).</p> <p>Si le remplacement des housses est nécessaire pour un coussin valorisé, vous devez facturer les housses dans le montant demandé pour le coussin valorisé et indiquer dans les <i>Renseignements complémentaires</i> la valeur du composant valorisé à l'achat initial et le détail de pièces et matériaux pour sa remise à neuf.</p>
4020512	<p>Surcharge payable pour la fourniture de 2 housses imperméables de fabrication commerciale, fournies à l'achat ou au remplacement d'un coussin de siège spécialisé, en substitution aux 2 housses standards</p> <p>Nombre maximal d'unité par code = 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'écart entre le prix de 2 housses standards et 2 housses imperméables ○ Aucun coût de main-d'œuvre n'est admissible pour ce produit commercial. 	<p>Ce code peut être facturé à l'achat initial et au remplacement du coussin spécialisé lorsque celui-ci est fourni comme composant de positionnement sous l'ATP (nature 11 ou 21).</p> <p>Ce code peut également être facturé en ajout d'un composant de l'ATP (nature 31) si le coussin est fourni à une date de service différente de celle de l'ATP.</p> <p>Ce code ne peut être facturé si une enveloppe imperméable (4020513) a été fournie à la personne.</p>

¹⁶ Les codes des housses hors Tarif (C.S.) se trouvent à l'onglet 7.2 - Codes administratifs – Titre Deuxième.

¹⁷ Housse standard : Housse faite d'un tissu non imperméable aux liquides, disponible commercialement dans des grandeurs variant de 14 X 14 po à 20 X 20 po.

Appareils suppléant à une déficience physique

4020513	Enveloppe imperméable pour coussin de siège (toute grandeur)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux à leur prix coûtant ○ Les frais engagés pour l'acquisition du coussin (douanes et frais de transport) ○ Aucun coût de main-d'œuvre n'est admissible pour ce produit commercial. 	<p>Ce code peut être facturé à l'achat initial et au remplacement du coussin spécialisé lorsque celui-ci est fourni comme composant de positionnement sous l'ATP (nature 11 ou 21).</p> <p>Ce code peut également être facturé en ajout d'un composant de l'ATP (nature 31) si le coussin est fourni à une date de service différente de celle de l'ATP.</p> <p>Ce code ne peut être facturé si des housses imperméables (4020512) ont été fournies à la personne.</p>
---------	--	--	--

5.5.6.3 Tableau des services pour les aides techniques à la posture

Tableau des services pour les aides techniques à la posture			
Code	Description du code	Éléments inclus dans le montant forfaitaire	Notes
5444443	Pièces		Ces codes peuvent être facturés en réparation de l'ATP (nature 33) : Le coût de la main-d'œuvre estimée selon le montant à la minute au <i>Tarif</i> ASDP pour les dispensateurs privés voir la section 5.5.3.9.2 Estimé du coût de réparation + Le coût des matériaux requis pour la réparation ≤ 80% du coût total d'acquisition de l'ATP ou du composant
5444444	Matériaux utilisés pour réparer une aide incluant une aide qui n'est plus au <i>Tarif</i> en vigueur (fournir la liste des matériaux)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le coût des matériaux à leur prix coûtant ○ Les frais engagés pour l'acquisition des matériaux (douanes et frais de transport) 	

5.5.6.4 ATP – Composants de positionnement similaires par segment corporel

Grands principes concernant les composants de positionnement

1. Les composants (CPO) normalisés, moulés ou sur mesure et les CPO C.S. sont similaires entre eux, par segment corporel;
2. Pour un segment corporel, si un composant normalisé **et** un composant sur mesure doivent être facturés, les deux composants doivent être additionnés et facturés sous le code de composant sur mesure. Le prix maximum doit être respecté;
3. Pour un segment corporel, si un composant doit être attribué en considération spéciale, tout autre composant attribué pour ce même segment corporel (normalisé ou sur mesure) devra être facturé sous le code C.S. et le montant demandé devra être égal à la somme de ces composants.

Tous les composants de positionnement en considération spéciale doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Un composant de positionnement en considération spécial devrait être attribué de façon exceptionnelle. Voir la section **5.5.8.6.2** Recommandation d'un composant ou d'un appareil sous considération spéciale (C.S.) attribué sur un appareil valorisé, pour plus de détails.

5.5.6.4.1 Tête et cou

CPO normalisés	CPO moulés ou fabriqués sur mesure	CPO C.S.
4565069	4499900	4565083

5.5.6.4.2 Membres supérieurs

CPO normalisés	CPO moulés ou fabriqués sur mesure	CPO C.S.
4565062 - Supérieur droit	4499894 - Supérieur droit	4565087 - Membres supérieurs
4565063 - Supérieur gauche	4499895 - Supérieur gauche	
4565067 - Bilatéral	4499899 - Bilatéral	

Remarque : Un composant bilatéral normalisé ou sur mesure peut être facturé en même temps qu'un composant d'un seul côté (à droite et à gauche).

Exemple :

Une table de positionnement bilatérale combiné avec des butées à droite et à gauche pour éviter que les membres supérieurs tombent.

5.5.6.4.3 Membres inférieurs

CPO normalisés	CPO moulés ou fabriqués sur mesure	CPO C.S.
4565064 - Inférieur droit	4499896 - Inférieur droit	4565088 - Membres inférieurs
4565066 - Inférieur gauche	4499897 - Inférieur gauche	
4565068 - Bilatéral	4499889 - Bilatéral	

Remarque : Un composant bilatéral normalisé ou sur mesure peut être facturé en même temps qu'un composant d'un seul côté.

Le code de facturation 4565078 – *Siège de posture pédiatrique ajustable pour poussette adaptée, incluant le positionnement du tronc, du bassin et des membres inférieurs* n'est pas similaire avec aucun autre composant de positionnement.

5.5.6.4.4 Tronc et bassin

CPO normalisés	CPO moulés ou fabriqués sur mesure	CPO C.S.
4565060 - Tronc, bassin ou les deux	4499888 - Tronc, seulement	4565084 - Tronc, bassin ou les deux Note : La base au sol doit être facturée sous le code 4565084.
	4499890 - Tronc et bassin	
	4499891 - Bassin, seulement	
4565061 - Harnais de positionnement du tronc, normalisé	4499892 - Harnais de positionnement du tronc, fabriqué sur mesure	4565086 - Harnais de positionnement du tronc, hors liste
4565070 - Ceinture de positionnement spécialisée du bassin, normalisée	N/A	4565085 - Ceinture de positionnement spécialisée du bassin, hors liste

Remarque : Le code **4499890** est aussi similaire aux codes sur mesure **4499888** et **4499891**.

Le code de facturation 4565078 – *Siège de posture pédiatrique ajustable pour poussette adaptée, incluant le positionnement du tronc, du bassin et des membres inférieurs* n'est pas similaire avec aucun autre composant de positionnement.

5.5.6.4.5 Housse pour dossier

CPO normalisés	CPO moulés ou fabriqués sur mesure	CPO C.S.
4565071 - Housse standard additionnelle ou de remplacement pour dossier spécialisé	N/A	4565089 - Housse pour dossier spécialisé, hors liste (C.S.)
4565074 - Housse imperméable additionnelle ou de remplacement pour dossier spécialisé		

5.5.6.4.6 Coussin de siège spécialisé

Coussins normalisés	Coussins sur mesure	Coussin C.S  DAU obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • 4490215 • 4490223 • 4490231 • 4490248 • 4490249 • 4490256 • 4499646 • 4499695 • 4499869 	<ul style="list-style-type: none"> • 4490272 • 4490280 • 4490298 • 4490306 • 4490307 	<ul style="list-style-type: none"> • 4498847

5.5.7 Déterminer la valeur des ATP

Aide	Éléments à considérer dans la valeur de l'aide	Éléments à déduire de la valeur de l'aide
<ul style="list-style-type: none"> sous le code 4499877 	<p>Dans la demande d'attribution initiale (nature 11 ou 21) :</p> <ul style="list-style-type: none"> le montant demandé pour le code 4499877 la valeur des CPO valorisés facturés à 0,00 \$, si l'information est présente dans le champ « RC » les frais de MO (5499991) les frais de sous-traitance (5499975) 	<p>Ne rien déduire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> sous le code 4565058 	<p>Dans la demande d'attribution initiale (nature 11 ou 21) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la somme des montants des composants de positionnement la valeur des CPO valorisés facturés à 0,00 \$ qui est indiqué dans le champ « RC » <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ajouts de composants en nature 31 	<p>SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> Les forfaitaires d'attribution, s'il y a lieu

5.5.8 Exemples de facturation

5.5.8.1 Facturation des aides techniques à la posture (ATP)

5.5.8.1.1 ATP composée uniquement d'un coussin de siège spécialisé

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de son coussin.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Pour une ATP ou un coussin remis en état (valorisé) : <ul style="list-style-type: none"> La valeur de l'aide à son attribution initiale ou <ul style="list-style-type: none"> le NAM de la personne assurée à qui elle appartenait. 	N/A
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'ATP (4565058) le nombre d'unité = 1 le prix de l'ATP = 0\$¹⁸ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution (ET, TR, MO ou IS) si l'ATP va sur une aide à la locomotion ayant une fonction d'attribution <p>Note : si une personne assurée a déjà deux appareils, une DAU n'est pas requise au préalable pour une ATP avec ces fonctions d'attribution.</p>

¹⁸ Le prix de l'ATP est déterminé par la somme du coût des composants qui la constitue.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du coussin spécialisé (voir la section 5.5.6.2) • le nombre d'unité = 1 • le prix du coussin spécialisé¹⁹ (s'il s'agit d'un coussin remis en état (valorisé), inscrire 0 \$ ou le montant des pièces pour sa remise en état et les housses) 	N/A

¹⁹ Si le coussin est fabriqué par un fournisseur, le montant facturé doit être identique au montant sur la facture. Si le coussin est fabriqué au SAT, le prix du coussin sera composé uniquement du prix des matériaux. Si le coussin a été remis en état (valorisé), inscrire le prix à 0 \$.

5.5.8.1.2 ATP composée de plusieurs composants de positionnement

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée prend possession de l'appareil.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Pour une ATP ou un coussin remis en état (valorisé) : <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'aide à son attribution initiale Ou <ul style="list-style-type: none"> • Le NAM de la personne assurée à qui elle appartenait 	
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'ATP (4565058) • le nombre d'unité = 1 • le prix de l'ATP = 0\$²⁰ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution (ET, TR, MO ou IS) si l'ATP va sur une aide à la locomotion ayant une fonction d'attribution <p>Note : si une personne assurée a déjà deux appareils, une DAU n'est pas requise au préalable pour une ATP avec ces fonctions d'attribution.</p>

²⁰ Le prix de l'ATP est déterminé par la somme du coût des composants qui la constitue.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Composants, compléments	Inscrire : <ol style="list-style-type: none"> 1. le code du coussin spécialisé, s'il y a lieu (voir la section 5.5.6.2) : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'unité = 1 • le prix du coussin spécialisé²¹ 2. le code de tous les autres composants de positionnement pour les différents segments corporels <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'unité = 1 • le prix des autres composants de positionnement²² (s'il s'agit de CPO remis en état, inscrire 0 \$ ou le montant des pièces pour sa remise en état et les housses) 	N/A

²¹ Si le coussin est fabriqué par un fournisseur, le montant facturé doit être identique au montant sur la facture. Si le coussin est fabriqué au SAT, le prix du coussin sera composé uniquement du prix des matériaux. Si le coussin a été remis en état (valorisé), inscrire le prix à 0 \$.

²² Pour chaque composant remis en état (valorisé), inscrire le prix à 0 \$.

5.5.8.2 Facturation des accumulateurs

Depuis le 1^{er} mars 2017, les accumulateurs sont passés du statut de *COMPLÉMENT* d'un fauteuil roulant à celui d'*AIDE* indépendante. Les accumulateurs étant toujours fournis à la paire, une paire est considérée comme une unité identifiée par un code débutant par 4. Ils apparaissent dans la liste des aides de la personne assurée et sont suivis en inventaire dans le SELAT.

Le suivi en inventaire d'une aide nécessite son identification unique par un numéro de série. Ainsi le numéro de série unique des accumulateurs devra être créé à partir des numéros de série de chacun des accumulateurs de la paire, selon le format de numéro à 16 positions²³ précisé ci-dessous :

TT-XXXXXX-YYYYYY, où :

1^{re} et 2^e positions : TT représente le type d'accumulateurs. Les valeurs possibles sont U1 ou NF ou 24

3^e position : Tiret

4^e à 9^e positions : XXXXXX = les 6 caractères du numéro de série de l'accumulateur placé à gauche*

10^e position : Tiret

11^e à 16^e positions : YYYYYY = les 6 caractères du numéro de série de l'accumulateur placé à droite*

Par exemples : NF-124743-124751, ou U1-151345-161346.

La casse des caractères (majuscule ou minuscule) ne sera pas considérée.

*Les positions avant, arrière, gauche et droite d'un appareil sont toujours déterminées par rapport à un usager qui serait assis dans ledit appareil.

²³ Ce format de numéro de série s'applique, entre autres, aux accumulateurs attribués par East Penn dans le cadre du contrat 2019-2022.

5.5.8.2.1 Remplacement sous garantie d'une paire d'accumulateurs attribuée depuis le 1^{er} mars 2017

Voici la procédure de facturation à suivre :

- 1° Dans l'inventaire du SELAT, mettre une date de fin aux accumulateurs défectueux. La date de fin doit être la journée avant le remplacement.
- 2° Pour la facturation des nouveaux accumulateurs dans SELAT:

En B2C dans le SELAT :
 - Faire une demande de type "Prise en charge"
 - Inscrire le NAM
 - Sélectionner le profil de déficience inscrit au dossier de la personne assurée ou choisir ACCU si le profil de déficience n'a pas encore été évalué par l'ergothérapeute
 - Sélectionner la date du service rendu
 - Sélectionner la nature 33 - Réparation d'une aide
 - Cliquer sur le bouton "Ajouter un produit"
- 3° Inscrire le code d'aide des nouveaux accumulateurs (4590000, 4590001 ou 4590002) ainsi que le numéro de série et mettre le prix à 0,00\$ (puisque'il s'agit d'un remplacement sous garantie aux frais du fournisseur).
- 4° Le numéro de série doit avoir le format suivant, tel qu'indiqué à la section 5.5.8.1 ci-dessus:

TT-XXXXXX-YYYYYY
- 5° Cocher la case « La garantie ne s'applique pas » pour débloquer le champ *NUMÉRO D'AUTORISATION DU FOURNISSEUR* et y saisir le numéro d'autorisation dans le SELAT (les formats des numéros se trouvent dans l'onglet 3 – Fournisseurs, à la section **3.3.6.1** Remplacement pendant la période de garantie).
- 6° Dans le champ Raison de remplacement :
 - Inscrire la raison de remplacement #26 - *Défectuosité (remplacement sous garantie)* → *oblige un numéro d'autorisation du fournisseur*, sans quoi la demande sera refusée à l'état de compte avec le message 390.
- 7° Dans la section *SERVICES*, vous devez facturer 75 unités de main-d'œuvre (code 5550002 - Réparation en période de garantie avec raison de réparation). Il s'agit d'un coût total de main-d'œuvre déterminée par contrat avec le fournisseur qui inclut le temps administratif et celui de remplacement des accumulateurs. Ce montant sera récupéré par la RAMQ auprès du fournisseur, selon les contrats en vigueur conclus à la suite des derniers appels d'offres.

5.5.8.2.2 Remplacement des accumulateurs simultanément à l'attribution d'un FMO

Pour procéder à la facturation d'accumulateurs remplacés en même temps que le FMO de la personne assurée, il faut utiliser la nature de service selon qu'il s'agisse de l'une ou l'autre des situations suivantes :

A. Les accumulateurs remplacés ont été attribués avant le 1^{er} mars 2017:

Choisir la nature 11 - Attribution des accumulateurs comme appareils

B. Les accumulateurs remplacés ont été attribués depuis le 1^{er} mars 2017:

Choisir la nature 21 - Remplacement des accumulateurs comme appareils

Ensuite, il faut sélectionner le profil de déficience inscrit au dossier de la personne assurée ou choisir *ACCU* si le profil de déficience n'a pas encore été évalué par l'ergothérapeute.

5.5.8.2.3 Facturation d'un FMO remis en état (valorisé) sans facturation d'accumulateurs

Pour la facturation d'un FMO remis en état (valorisé) pour lesquels les accumulateurs sont déjà installés sur l'appareil, veuillez inscrire dans les *Renseignements complémentaires* : Il n'y aura pas d'accumulateurs attribués, ainsi que le numéro de série des accumulateurs présents sur le FMO valorisé, pour le suivi de la garantie. Si la personne assurée, qui se voit attribuer un FMO valorisé, avait déjà des accumulateurs dans son dossier, il faudra les fermer en leur mettant une date de fin directement dans l'inventaire du SELAT.

5.5.8.2.4 – Remplacement des accumulateurs pour la 1^{re} fois comme appareils :

Pour procéder à la facturation des accumulateurs remplacés pour la première fois alors qu'ils avaient été attribués sous le FMO avant le 1^{er} mars 2017 :

- Faire une demande de paiement
- Choisir la nature 11 - Attribution des accumulateurs comme appareils
- Vous indiquerez les numéros de série selon le format précisé à la section 5.5.8.1 – Facturation des accumulateurs

Cet outil temporaire vise à répertorier les particularités administratives des différentes solutions à la pénurie d'accumulateurs de groupe 24. Ce document évoluera en fonction des différentes solutions mises de l'avant.

5.5.8.2.5 – Facturation des accumulateurs autres que ceux d'East Penn (groupe 24)

Facturation d'un accumulateur ne provenant pas d'East Penn et acquis par la Régie de l'assurance maladie du Québec

Actuellement, certains accumulateurs sont livrés par East Penn, mais proviennent d'une source externe et ont été achetés directement par la RAMQ. **Le SAT ne sera donc pas facturé** par East Penn pour ces accumulateurs. Le SAT doit donc utiliser la méthode suivante lors de la facturation de ces accumulateurs de groupe 24 :

- Facturer la paire d'accumulateurs à l'aide du code de facturation 4590004 en y inscrivant un montant de 0 \$;
- Facturer la paire d'accumulateurs en nature 11 à l'aide de la méthode prévue à la section 5.5.8.2;
- Au moment d'inscrire le numéro de série de la paire, le SAT doit respecter le format actuel lorsque les numéros de série imprimés sur les accumulateurs comportent moins de 8 caractères alphanumériques;
- Lorsque le numéro de série de chaque accumulateur comporte plus de 8 caractères alphanumériques, le SAT doit tronquer le numéro de série afin d'inscrire un maximum de 8 caractères par accumulateur. Si possible, le SAT doit tenter de tronquer les caractères communs aux accumulateurs du lot reçu. À titre d'exemple, si les accumulateurs portent les numéros de série *20211028AB* et *20210924CD*, le dispensateur doit tronquer les « 20 » au début de chaque numéro de série.
- Lorsque le numéro de série est tronqué pour permettre son inscription au système, le SAT doit inscrire le numéro de série complet dans le champ *Renseignements complémentaires*. Cet ajout permettra de répertorier les accumulateurs rapidement, ex. en situation de rappel.

5.5.8.2.6 – Valorisation des accumulateurs d'East Penn

Compte tenu la situation exceptionnelle, la Régie de l'assurance maladie du Québec autorise la valorisation d'accumulateurs de groupe 24. Toutefois, afin d'assurer la sécurité de la clientèle, les critères suivants doivent être respectés :

- une paire d'accumulateurs ne doit pas être séparée afin de créer une nouvelle paire;
- la capacité résiduelle déchargeable (C_r) des accumulateurs doit être supérieure à 60 %.²⁴ La performance et la durée de vie de ces accumulateurs étant diminuées, il est recommandé que les SAT sensibilisent leur clientèle à cet effet.

* À noter qu'une capacité résiduelle déchargeable atteignant 50 % est considérée dangereuse.

Bien que les accumulateurs soient des appareils suivis en inventaire, ils ne peuvent être valorisés dans le SELAT de la même façon qu'un fauteuil roulant (attribution d'une aide valorisée – nature 15). Le SAT doit donc utiliser la méthode suivante lors de la facturation d'une paire d'accumulateurs de groupe 24 valorisée (veuillez lire l'ensemble des points avant de procéder) :

- S'assurer que la paire d'accumulateurs à valoriser ne soit plus active dans le dossier de la personne assurée précédente. Pour ce faire, le SAT doit modifier le statut en inventaire de la paire d'accumulateurs à valoriser dans le SELAT en sélectionnant le statut « éliminé »;
- Facturer la paire d'accumulateurs à l'aide du code de facturation 4590004 en y inscrivant un montant de 0 \$;
- Facturer la paire d'accumulateurs en nature 11 à l'aide de la méthode prévue à la section 5.5.8.2 du manuel de facturation du programme ASDP;
- Au moment d'inscrire le numéro de série de la paire, le SAT doit utiliser le même format actuellement prévu pour les accumulateurs d'East Penn (24-xxxxxx-yyyyyy), mais y ajouter en toute fin la mention « -VL » pour obtenir un code de format 24-xxxxxx-yyyyyy-VL.

²⁴ Les établissements qui ne peuvent mesurer la capacité résiduelle déchargeable sont priés d'en informer la Régie via l'adresse sanr@ramq.gouv.qc.ca

5.5.8.3 Facturation des frais de réparation lors d'un dépannage d'urgence

5.5.8.3.1 Facturation des réparations de l'appareil effectuées pendant un dépannage d'urgence

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle le dépannage a eu lieu.	N/A
Raison de réparation	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de réparation #4 – bris accidentel 	N/A
Renseignements complémentaires	N/A	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil réparé (aide à la locomotion ou accumulateurs) le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil réparé 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil réparé (ET, TR, MO ou IS)
Composants (CPO)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du (des) CPO le nombre d'unités (quantité) le prix du (des) CPO 	N/A
Services	N/A	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le coût total des pièces (5444443) le coût total des matériaux (5444444)

Un dépannage d'urgence comportant uniquement de la main-d'œuvre ne pourra être transmis à partir du 1^{er} avril 2020.

5.5.8.4 Facturation des frais de transport

5.5.8.4.1 Pour le transfert d'une aide à la locomotion disponible au réemploi (valorisée) entre 2 établissements

Des frais de transport peuvent être facturés au moment de l'attribution d'une aide à la locomotion remise à neuf (valorisée) ayant fait l'objet d'un transport entre deux établissements pour permettre son réemploi. Cela exclut la facturation de frais de transport entre deux points de service d'un même établissement.

Facturation permise exclusivement pour les 3 types d'appareils suivants :

- Fauteuil roulant manuel (FMA)
- Fauteuil roulant motorisé (FMO)
- Base de positionnement (BPO)

Exigence préalable à la facturation :

- Avoir effectué une demande de transfert dans l'inventaire du SELAT.

Information à inscrire sur la demande de paiement d'un appareil remis en état (valorisé) :

Qu'il s'agisse d'une attribution (nature 15) ou d'un remplacement (nature 25) :

- À l'aide du code 5477799 - *Frais de transport d'un appareil*, inscrire le montant réel du coût de transport, tel qu'indiqué sur la facture du transporteur, **en excluant la TPS et TVQ qui ne sont pas remboursables**
- Inscrire la ville de départ et la ville de destination de l'appareil dans les *RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*.

5.5.8.4.2 Pour le retour au fournisseur à la suite du décès de la personne assurée

Dans le cas du décès de la personne assurée avant la prise de possession de son appareil, des **frais de transport** peuvent être facturés pour le retour de l'appareil au fournisseur²⁵.

Facturation permise exclusivement pour les 3 types d'appareils suivants:

- Fauteuil roulant manuel (FMA)
- Fauteuil roulant motorisé (FMO)
- Base de positionnement (BPO)

Exigences préalables à la facturation :

1. Remplir une demande de retour au fournisseur à l'aide du formulaire 3869 – Demande d'autorisation – *Retour d'un fauteuil roulant ou d'une base de positionnement au fournisseur*
2. Avoir obtenu l'autorisation de la Régie.

Information à inscrire sur la demande de paiement (DPA) en nature 99 si le retour au fournisseur n'est pas facturé en même temps que les appareils en préparation (voir section 5.5.3.11) :

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Numéro d'assurance maladie (NAM)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Le NAM de la personne décédée à qui était destiné l'appareil 	N/A
Date de service	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • La date réelle du transport, tel qu'indiquée sur la facture du transporteur 	N/A
Aide en référence	Inscrire: <ul style="list-style-type: none"> • 5600028 dans le cas d'un décès 	N/A

²⁵ L'obligation de reprendre les appareils dont la livraison à une personne assurée n'a pu être effectuée compte tenu de son décès ne concerne que les fournisseurs et modèles listés au *Tarif*.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la ville de départ • la ville de destination du fauteuil 	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.
Services	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code 5477799 (Frais de transport d'un appareil) • le montant réel du transport, tel qu'indiqué sur la facture du transporteur (la TPS et TVQ ne sont pas remboursables) 	N/A

5.5.8.5 Facturation d'un module d'aide à la propulsion (MAP) attribué avant le 1^{er} mars 2017²⁶

Pour avoir droit à l'attribution d'un MAP la personne doit être admissible à un FMO en vertu de l'article 53 du Règlement.

Avant le 1^{er} mars 2017, le MAP (4064127) était considéré comme un appareil additionnel (2^e aide) attribué à une personne assurée qui possédait déjà un FMA.

Pour facturer l'attribution de l'un de ces MAP à une personne qui possède un FMA de modèle Prima ou CH (Orthofab Inc.) dont le code de produit commence par un 4, utiliser les natures 15 ou 25 et le code de l'aide 4064127. Le MAP dont le code débute par un 4 est suivi en inventaire.

Pour facturer la réparation (pièces et matériaux) de ces MAP, faire une demande de paiement en nature 33 de l'aide 4064127.

Il n'est plus possible de facturer un retour-collecte pour un MAP dont le code débute par un 4.

²⁶ Pour les particularités de facturation du composant facultatif « Unité auxiliaire de propulsion motorisée », veuillez vous référer à la section **5.6.7.10** Module d'assistance à la propulsion (MAP).

5.5.8.6 Facturation d'un appareil remis en état (valorisé)

5.5.8.6.1 Aide à la locomotion suivie en inventaire

Nouveauté :

La facturation en nature 15 ou 25 d'un appareil remis en état (valorisé) en vue de son réemploi suit maintenant la même logique que celle énoncée à l'article 45 du *Règlement* pour la réparation d'un appareil, soit 80% de la valeur de l'aide ou du composant. **Cette règle s'applique exclusivement à la remise en état** et non aux interventions d'adaptation de l'appareil aux besoins particuliers de son futur utilisateur.

Conséquemment, l'ancien barème qui servait à fixer un montant maximal pouvant être facturé pour la remise en état (valorisation) d'un FMA, d'un FMO et d'une BPO a été aboli.

L'estimation des coûts de remise en état par le dispensateur devra inclure :

- Les coûts de main-d'œuvre en utilisant le taux à la minute inscrit au Titre Troisième du *Tarif pour les laboratoires privés*
- Le coût des pièces nécessaires à la réparation de l'appareil

Dans tous les cas, un estimé des coûts de remise en état doit être conservé au dossier de la personne assurée.

5.5.8.6.2 Recommandation d'un composant ou d'un appareil sous considération spéciale (C.S.) attribué sur un appareil valorisé

L'article 38 du Règlement stipule d'entrée de jeu que l'appareil assuré est celui qui est listé au Tarif. Le recours à la « considération spéciale » (CS) doit être justifié par une incapacité particulière de la personne assurée. Ceci met en évidence le caractère exceptionnel que doit présenter chacune de ces demandes. La Régie tient à rappeler aux professionnels qui recommandent des appareils et au personnel de facturation que l'analyse d'une demande d'autorisation d'un CS doit obligatoirement contenir les éléments justificatifs suivants :

1. La démonstration que l'incapacité particulière de la personne assurée empêche l'utilisation des composants ou appareils listés au Tarif, car ceux-ci ne permettent pas de répondre à ses besoins; évaluation fonctionnelle et description des essais cliniques à l'appui;
2. La démonstration que l'attribution d'un composant CS (hors Tarif) sur un appareil listé au Tarif est indispensable pour répondre aux besoins particuliers de la personne assurée; preuve documentaire et essais cliniques à l'appui;
3. Dans le cas où le recours à un composant CS ne permet pas de compenser les incapacités particulières de la personne assurée, la démonstration que le recours à un appareil hors Tarif est indispensable pour répondre aux besoins; preuve documentaire et essais cliniques à l'appui.

La démarche justificative doit être le reflet d'une démarche d'attribution hiérarchisée, basée à la fois sur le principe du « plus simple au plus complexe » et celui de « la meilleure solution à moindre coût ». Les demandes d'autorisation contenant uniquement une affirmation à l'effet que le composant ou l'appareil CS recommandé est 1er seul capable de répondre aux besoins de la personne assurée continueront d'être refusées, faute de justification satisfaisante.

5.5.8.6.3 Facturation d'une poussette remise en état (valorisée)

Pour effectuer une demande de paiement pour une poussette remise en état, seules les natures de services 11, 21, 31, 33 et 99 sont admises au système SELAT puisque ces aides ne sont pas suivies en inventaire. Il faut toujours identifier correctement une poussette remise en état (valorisée) en utilisant le code **4495982**.

Dans la section *Renseignements complémentaires*, veuillez inscrire la valeur, la marque et le modèle de l'aide à son attribution initiale ou le NAM de la personne assurée à qui la poussette valorisée appartenait.

5.5.8.7 Facturation à la suite du décès de la personne assurée avant la prise de possession de son ou de ses appareils (nature 99)

Il est non seulement possible, mais fortement suggéré de facturer sur **une seule demande** en nature 99 l'ensemble des appareils qu'une personne n'a pu prendre possession en raison de son décès.

Ainsi, vous pouvez facturer tous les frais engendrés pour l'aide technique à la posture-:

- Aide technique à la posture (incluant le coussin de siège spécialisé)

Informations à inscrire sur une demande en nature 99 à la suite d'un décès :

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Numéro d'assurance maladie (NAM)	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Le NAM de la personne à qui était destinés les appareils en préparation 	N/A
Date de service	La date de service doit être : <ul style="list-style-type: none"> • la date du jour suivant le décès de la personne assurée 	N/A
Aide en référence	Inscrire: <ul style="list-style-type: none"> • 5600028 dans le cas d'un décès 	N/A

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Renseignements complémentaires	<p>Inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Décès de la personne assurée » suivi de la date du décès (aa. 64 et 65) • Le code de l'appareil en préparation 4565058 (ATP) • La liste précise des matériaux et des pièces non récupérables (dans la fabrication des coussins et des ATP) <p>Note : Vous devez d'inscrire toutes les informations obligatoires, sans quoi la demande sera refusée</p> <p>Pour le retour au fournisseur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date réelle du transport, tel qu'indiquée sur la facture du transporteur • la ville de départ • la ville de destination du fauteuil <p>Un délai de facturation qui dépasse 90 jours doit toujours être justifié.</p>	Toute autre information pertinente à l'appréciation de la demande.

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Services		<p>Inscrire :</p> <p>Pour les appareils en préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coût total des pièces non récupérables (5444443) (pour ATP et coussin seulement) (a. 64) • le coût total des matériaux non récupérables (5444444) (pour ATP et coussin seulement) (a. 64) <p>Pour le retour au fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le code 5477799 (Frais de transport d'un appareil) • le montant réel du transport, tel qu'indiqué sur la facture du transporteur (la TPS et TVQ ne sont pas remboursables)

5.5.9 Facturation d'une poussette C.S., de l'ATP et de la base au sol

Dans le but de standardiser la facturation de la poussette C.S. par les différents SAT, voici des précisions qui devront être appliquées dorénavant :

- la poussette C.S. avec tous les composants de positionnement qui se trouvent sur la soumission du fournisseur (à l'exception de la base au sol) doivent être facturés sous le code de la poussette C.S. (4495701)
- la base au sol (code 4565084) et tout autre composant de positionnement, commandé chez un autre fournisseur ou fabriqué au SAT doit être facturé sous le code de l'ATP (4565058) avec le code de composant de positionnement approprié.

Allègement poussette Buggy Major

Quelques établissements ont récemment rapporté la hausse du prix de la seule poussette de type « Buggy Major » qui entrerait encore dans le prix maximum fixé au Tarif. Cette hausse fait en sorte que la quasi-totalité des poussettes doivent être attribuées en considération spéciale (C.S.) au moyen d'une demande d'autorisation. D'ici à ce que la RAMQ soit en mesure d'analyser le dossier et de modifier le Tarif, l'allègement suivant est mis en place afin de simplifier la facturation des poussettes et d'éviter un nombre important de demandes d'autorisation :

Lorsqu'une poussette de type « Buggy Major » doit être facturée en considération spéciale uniquement en raison du prix qui excède désormais le prix maximum prévu au Tarif, l'établissement n'a pas à justifier le besoin d'une aide technique à la posture pour une personne assurée de 3 ans et plus qui serait admissible en vertu du 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 54 du règlement comme il doit le faire habituellement pour les poussettes C.S. en vertu de l'article 55 du règlement. Par « Buggy Major » la RAMQ entend une poussette dont l'ensemble siège-dossier est souple et dont le pliage de type « parapluie » est ultra compact.

Afin de faciliter le traitement de la demande d'autorisation, la RAMQ recommande aux établissements d'indiquer, dans le formulaire 3841, que la poussette répond aux critères d'une poussette de type « Buggy Major » et que la demande d'autorisation est requise en raison de la hausse du prix.

À noter que pour l'application du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 54 (enfant de moins de 3 ans, mais d'au moins 1 an qui requiert une aide technique à la posture personnalisée), la justification de l'aide technique à la posture demeure requise.

Pour toutes questions additionnelles, vous pouvez vous adresser à assistance_selat.ramq@ssss.gouv.qc.ca.

5.5.9.1 Demande d'autorisation pour l'attribution d'une poussette C.S. (nature 11)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours 	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de la poussette C.S (4495701) • le nombre d'unité =1 • le prix de l'appareil, tel qu'il apparaît sur la soumission du fournisseur, incluant tous les composants de positionnement, moins le prix de la base au sol 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil (ET ou IS)

5.5.9.2 Demande d'autorisation pour le remplacement d'une poussette C.S. (nature 21)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Raison de remplacement	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la raison de remplacement (voir liste des raisons de remplacement à la section 5.5.5.6.1) 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> Une explication doit être inscrite dans les renseignements complémentaires, si la raison de remplacement 24 est sélectionnée L'information concernant l'estimé de réparation qui dépasse le 80% de la valeur initiale de l'aide remplacée (voir section 5.5.3.9.2 – Estimé du coût de réparation) La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours 	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande
Aide en référence	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code de l'appareil à remplacer le numéro de série (s'il y a lieu) la date de prise de possession de l'appareil à remplacer 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> la fonction d'attribution de l'appareil à remplacer (ET ou IS)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de la poussette C.S. (4495701) • le nombre d'unité = 1 • le prix de l'appareil, tel qu'il apparaît sur la soumission du fournisseur, incluant tous les composants de positionnement, moins le prix de la base au sol 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution de l'appareil (ET ou IS)

5.5.9.3 Demande d'autorisation pour l'attribution initiale d'une ATP installée sur une poussette C.S., incluant la base au sol (nature 11)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours <p>Pour une ATP ou un coussin remis en état (valorisé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> La valeur de l'aide à son attribution initiale <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Le NAM de la personne assurée à qui elle appartenait 	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'ATP (4565058) • le nombre d'unité = 1 • le prix de l'ATP = 0\$²⁷ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution (ET ou IS) si l'ATP va sur une poussette C.S. ayant une fonction d'attribution <p>Note : si une personne assurée a déjà deux appareils, une DAU n'est pas requise au préalable pour une ATP avec ces fonctions d'attribution. À moins que l'ATP contienne un code CS.</p>
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Le code du composant de positionnement pour les différents segments corporels (incluant le composant base au sol = code 4565084) • le nombre d'unité = 1 • le prix du composant de positionnement, tel qu'il apparaît sur la facture de l'autre fournisseur ou si fabriqué par le SAT (coût des matériaux seulement) 	N/A

²⁷ Le prix de l'ATP est déterminé par la somme du coût des composants qui la constitue.

5.5.9.4 Demande d'autorisation pour le remplacement d'une ATP installée sur une poussette C.S., incluant la base au sol (nature 21)

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Date du service	La date du service doit être celle à laquelle la personne assurée a été évaluée.	N/A
Profil de déficience	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> le code du profil de déficience inscrit sur le formulaire 3841 	N/A
Renseignements complémentaires	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> La raison de dérogation pour une demande dépassant le délai de 90 jours <p>Pour une ATP ou un coussin remis en état (valorisé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> La valeur de l'aide à son attribution initiale <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Le NAM de la personne assurée à qui elle appartenait 	Toute information pertinente à l'appréciation de la demande

Section	Inscriptions obligatoires	Inscriptions facultatives
Aide	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • le code de l'ATP (4565058) • le nombre d'unité = 1 • le prix de l'ATP = 0\$²⁸ 	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'attribution (ET ou IS) si l'ATP va sur une aide à la locomotion ayant une fonction d'attribution <p>Note : si une personne assurée a déjà deux appareils, une DAU n'est pas requise au préalable pour une ATP avec ces fonctions d'attribution. À moins que l'ATP contienne un code CS.</p>
Composants, compléments	Inscrire : <ul style="list-style-type: none"> • Le code du composant de positionnement pour les différents segments corporels (incluant le composant base au sol = code 4565084) • le nombre d'unité = 1 • le prix du composant de positionnement, tel qu'il apparaît sur la facture de l'autre fournisseur ou si fabriqué par le SAT (coût des matériaux seulement) 	N/A

²⁸ Le prix de l'ATP est déterminé par la somme du coût des composants qui la constitue.